

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEVT 015-2975/17/BM

#### ■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema à Marseille, 11ème arrondissement MET 17/5332/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a approuvé le financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Arkema à Marseille 11ème arrondissement. Ce Plan a donné lieu à un Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dont la convention partenariale a été signée entre la société ARKEMA France, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, et l'Etat. Cette convention est entrée en vigueur le 13 avril 2015, date de sa notification.

Le PARI d'Arkema Saint-Menet prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique, qui s'impose à environ 350 logements privés. Les travaux prévoient de mettre en place dans chaque logement une pièce de confinement permettant aux habitants d'échapper à une éventuelle pollution accidentelle de l'atmosphère. Le plan inclus la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

L'Etat a recruté pour ce programme un opérateur dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux. La convention de gestion des aides financières relative au PARI a été signée le 27 mars 2015 pour une durée initiale de deux ans. Par avenant n°1, ladite convention a vu sa durée prolongée jusqu'au 13 avril 2018.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

En octobre 2017, l'opérateur a identifié 274 logements éligibles à ce programme, a réalisé 100% des diagnostics. 274 dossiers (100%) ont été agréés et 162 ont été soldés (travaux réalisés et paiements effectués). Il reste donc 112 dossiers à contrôler et à payer.

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants. Les chantiers restent modestes (en moyenne 1400€ HT). En 2017, l'opérateur a rencontré des difficultés liées à ces entreprises : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, retards de chantiers, incapacité à assurer tous les chantiers demandés rapidement etc. Or, compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et au rythme actuel de clôture des dossiers, certains travaux pourraient être inachevés à la fin de l'année 2017, date de fin du marché de l'opérateur.

La mission de l'opérateur ne pouvant plus être prolongée, les partenaires financeurs doivent prévoir la fin du dispositif dans les meilleures conditions. En l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement. En outre, les contrôles de conformité des travaux (certification de la perméabilité à l'air de la pièce de mise à l'abri) nécessitent une mission d'accompagnement.

Le présent avenant vise donc deux objectifs :

- D'une part, à prolonger la convention de gestion des aides financières de six mois, soit jusqu'au 13 octobre 2018 ;
- D'autre part, à autoriser le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018, Postérieurement à la mission de l'opérateur, la DDTM, maître d'ouvrage de l'opération, assurera l'instruction des dossiers et le mandatement des missions de contrôle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement en ses articles L515.16 et 19 sur les plans de prévention des risques technologiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2009, 20 octobre 2010, et 2 mai 2012, respectivement instituant puis prolongeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques à l'usine Arkema de Marseille ;
- La délibération EPPS 002-915/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine ARKEMA à Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement ;
- La délibération DEVT 004-1963/17/BM du 18 mai 2017 approuvant un avenant à la convention du programme d'accompagnement des risques industriels ;
- La convention de gestion des aides du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet – 11eme, signée le 27 mars 2015 et son avenant n°1 ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la mission engagée pour le PARI nécessite une prolongation de six mois pour l'achèvement de l'accompagnement aux travaux de tous les logements concernés ;
- Qu'en l'absence de prestataire, Il est nécessaire de mobiliser une mission de contrôle pour les logements dont l'étanchéité à l'air n'est pas conforme aux mesures
- Que le présent avenant n'engage pas de crédits supplémentaires mais apporte une rectification dans la durée de la convention et l'affectation des crédits restants inutilisés pour les travaux vers le paiement des prestations de contrôle nécessaires ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet – 11eme. . Cet avenant porte la durée de la convention notifiée le 13 avril 2015 à 42 mois soit jusqu'au 13 octobre 2018 et sur l'affectation de crédits initialement versés pour travaux à la mise en œuvre de mission de contrôle de conformité des derniers travaux effectués.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS